



Article 1 : OBJET ET APPLICATION

Le présent Règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'utilisation des installations et du matériel sportif mis à disposition du public.

Le Règlement intérieur s'applique à l'ensemble des usagers des installations, aux participants aux activités ou aux visiteurs, (ci-après dénommés conjointement les « usagers »), qui s'engagent à en respecter scrupuleusement les instructions et consignes.

Article 2 : CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTION

Les inscriptions à un programme sportif ou les achats d'entrée, se font directement auprès du golf aux jours et heures d'ouverture au public et/ou sur Internet, dans les conditions prévues par les Conditions Générales d'Inscription qui sont affichées à l'accueil du golf.

Les horaires et tarifs applicables sont ceux affichés à l'accueil du golf.

Il n'y a pas de réinscription automatique pour les abonnements. Il est donc nécessaire de se réinscrire à la fin de chaque période d'abonnement.

Des fermetures exceptionnelles des différentes aires de jeu ainsi que de l'accueil du golf, totales ou partielles, peuvent être décidées, notamment pendant les périodes de fermeture technique obligatoire, pour permettre la réalisation de travaux ou assurer l'entretien, pour l'organisation de manifestations, d'enseignements, ou par suite de circonstances particulières, rendant les aires sportives impraticables et dangereuses.

Il est interdit de pénétrer dans les zones et espaces interdits signalés par des pancartes ou un affichage adapté.

Article 3 : ORGANISATION ET SECURITE

Toutes les activités du golf, ainsi que toutes les installations dont il dispose, sont placées sous l'autorité du Directeur du golf ou d'une personne dûment mandatée par lui, qui a compétence pour prendre toute décision visant à l'organisation, la sécurité et le bon ordre au sein du golf.

Tout incident ou accident se déroulant sur le golf doit être porté à sa connaissance.

Il est strictement interdit d'utiliser, sans nécessité absolue ou sans y avoir été invité par le personnel du golf, les matériels d'extinction et de secours, les alarmes de sécurité incendies et les issues de secours.

3.1 - Pratique sur le parcours

Il convient de respecter les règles de sécurité de base, et notamment les points suivants :

- chaque joueur doit s'assurer que les joueurs qui le précèdent sont hors d'atteinte,
- lors de l'exécution d'un coup ou d'un mouvement d'essai, le joueur doit s'assurer que personne ne se tienne dans sa zone intentionnelle de mouvement,
- en cas de balle frappée de manière non intentionnelle en direction d'un joueur ou d'un groupe de joueurs, il est impératif de crier « balle » afin de prévenir de tout incident.

Il est obligatoire d'alerter tout jardinier se trouvant dans une zone de jeu et qui pourrait être mis en danger.

3.2 - En cas d'orage

En cas d'orage et (ou) au son de la corne de brume ou de tout autre avertisseur, respectez les consignes suivantes :

- éviter les zones dégagées, les terrains en hauteur, les endroits isolés,
- se prémunir de tout contact métallique, éviter les fils de clôtures et lignes électriques éventuelles,
- se tenir éloigné de tout dispositif d'arrosage automatique,

- rechercher les zones les plus basses, les zones sablonneuses (y compris les bunkers les plus bas non inondés), tout abri (notamment automobiles et club house) ou des bois denses.

Article 4 : ACCUEIL DES MINEURS

L'inscription d'un mineur à un programme sportif doit être réalisée par son tuteur légal conformément à l'article INSCRIPTION du présent Règlement intérieur.

- **Dans le cadre d'une activité encadrée**, les mineurs sont sous la responsabilité du golf uniquement pendant les temps des séances et selon les dispositions spécifiques au golf. En dehors des temps d'activités encadrées, les mineurs demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou tuteur légal.
- **Dans le cadre de l'achat d'entrée ou de location permettant un accès libre aux installations**, les mineurs de moins de 8 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte, qui en assure la surveillance et la responsabilité.

Seul le joueur avec l'autorisation de l'enseignant ou la preuve de sa capacité à jouer en autonomie peut accéder au jeu sur le parcours.

Article 5 : ACCUEIL DES GROUPES

L'accès aux installations pour les groupes scolaires, associatifs, clubs ou accueils collectifs de mineurs, n'est autorisé qu'en présence d'un responsable identifié qui s'engage à assurer la surveillance des membres du groupe et à faire respecter le présent Règlement intérieur.

L'accueil des groupes peut faire l'objet d'une convention précisant les règles spécifiques, complémentaires au présent Règlement intérieur.

Article 6 : CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS

6.1 - Hygiène et Propreté

Les usagers doivent respecter les normes d'hygiène élémentaires ainsi que les dispositions spécifiques au golf. Ils doivent adopter une tenue vestimentaire et une attitude correctes et conformes aux bonnes mœurs.

La nudité est interdite.

Les usagers doivent veiller à la propreté des lieux et ne pas laisser de débris en dehors des poubelles prévues à cet effet.

Le club house du golf est entièrement non fumeur, l'usage des cigarettes électronique est interdit à l'intérieur du club house. L'accès des personnes en état d'ébriété sera refusé.

Sauf disposition particulière, les animaux sont interdits sur les terrains de golf. Les animaux sont tolérés au sein des espaces d'accueil à condition d'être tenus en laisse.

En dehors d'une alimentation à caractère sportif, ou d'une restauration prévue pour la clientèle du golf, il est interdit de se restaurer sur le lieu d'activité.

6.2 - Utilisation du matériel et des installations sportif/ves

Les usagers s'interdisent de dégrader les locaux, mobiliers, installation ou matériel sportif du golf de quelques façons que ce soit, ou de dénaturer la faune et la flore des espaces extérieurs.

L'utilisation de matériels sportifs spécifiques est soumise au respect des consignes indiquées par l'encadrement.

6.3 - Circulation et stationnement

Les véhicules doivent être stationnés aux endroits prévus à cet effet.

Les usagers doivent se conformer aux dispositions particulières de circulation propres au golf. En toute circonstance, les piétons demeurent prioritaires.

En période de haute fréquentation, un commissaire de parcours peut être amené à donner des consignes de circulation permettant la fluidité du jeu. Ces dernières devront être appliquées instantanément.

6.4 - Publicité et activité commerciale

Toute publicité et activité commerciale sous quelque forme que ce soit sont interdites sans autorisation préalable du Directeur du golf.

6.5 - Prises de vues

Les prises de vues individuelles destinées à un usage privé et familial, doivent être réalisées dans le respect des autres personnes présentes sur le golf, de leur image et de leur vie privée.

Toute prise de vue destinée à une diffusion publique doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Directeur du golf.

6.6 - Armes

Il est interdit de porter ou de faire usage d'une arme quelle que soit sa nature, ainsi que de tout objet susceptible d'envoyer un projectile pouvant représenter un danger pour autrui.

6.7 - Nuisances sonores

Les usagers s'engagent à respecter la quiétude des lieux et s'interdisent en conséquence les émissions sonores ou musicales, et les bruits gênants par leur intensité, leur durée ou leur caractère agressif.

6.8 - Respect des autres joueurs :

Les comportements et attitudes suivantes doivent être respectés en tout instant :

- lutter contre le jeu lent en ne vous laissant pas distancer par la partie qui vous précède. Si une partie a « un trou franc » de retard, elle doit laisser la partie qui suit,
- quitter le green quand vous avez fini de jouer le trou,
- être prêt quand votre tour de jeu arrive,
- ne pas attendre les 5 minutes accordées pour une recherche de balle pour laisser passer une partie,
- courtoisie, fairplay, partage sont à la base de l'état d'esprit recherché sur nos parcours de golf.

6.9 - Respect du parcours :

Respecter l'étiquette, à savoir le rythme de jeu, le terrain, les autres pratiquants et les règles. Notamment :

- replacer les divots,
- relever les pitches sur le green (et pas uniquement les vôtres),
- ne pas jouer sur le parcours avec des balles de practice,
- faire les swings d'essais sans toucher l'aire de départ,
- ratisser les traces de pas et de clubs dans les bunkers,
- ne pas rouler sur les départs avec les chariots,
- ne pas marquer la balle sur le green en griffant la surface du green,
- ne pas sortir la balle du trou à l'aide d'un club ,
- Ne pas utiliser les balles de practice sur le parcours.

Article 7 : VOLS

Tout matériel ou effet personnel appartenant à un usager, reste sous sa responsabilité en cas de vol ou de dommage survenant au cours d'un programme, ou au sein du golf, la responsabilité de ce dernier ne pouvant être recherchée à ce titre.

Article 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'inscription à un programme ou l'achat d'entrée assure uniquement aux usagers, le bénéfice d'une assurance Responsabilité Civile souscrite par le golf auprès de la Compagnie AXA Corporate Solutions pour les dommages causés aux tiers et dont ils pourraient être déclarés responsables.

Les garanties au titre des accidents corporels n'étant pas incluses, le golf encourage vivement les usagers à examiner leur couverture personnelle au regard du sport pratiqué, et à la compléter au besoin par la souscription d'une assurance complémentaire.

En conséquence, il appartient à chaque usager de souscrire, s'il l'estime nécessaire, une assurance complémentaire en Annulation, Interruption de programme, vol ou en Individuelle Accident, auprès de leur propre assureur, ou en faisant appel à MUTUAIDE assistance, en partenariat avec le cabinet Chaubet courtage, assureur-partenaire du golf.

Les usagers sont responsables des pertes ou détérioration de toute nature qu'ils peuvent causer aux installations du golf et au matériel mis à leur disposition.

Tout dommage ou dégât causé aux installations ou au matériel sportif sera réparé par les soins de la direction du golf et facturé à leur auteur sans préjudice des poursuites pénales que le golf peut engager à son encontre.

Article 9 : DISCIPLINE

Les usagers doivent se conformer aux consignes de l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées, au sein du golf et dans le cadre des activités.

Les usagers s'interdisent d'avoir un comportement mettant en péril leur propre sécurité ou la sécurité et le bien être des autres, ou susceptibles d'entraver le bon fonctionnement du golf.

En tout lieu et en toute circonstance, ils sont tenus d'observer une attitude correcte vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers.

Aucune manifestation discourtoise envers le golf, ses usagers ou son personnel n'est admise.

Article 10 : SANCTIONS

Tout manquement au présent Règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions.

Le golf se réserve le droit d'exclure à tout moment, de manière temporaire ou définitive, toute personne dont le comportement peut être considéré comme agressif et/ou mettant en danger la sécurité et/ou le bien être des autres usagers ou du personnel.

En tant que de besoin, il pourra être demandé le concours de la force publique et des poursuites pénales pourront être engagées contre l'utilisateur individuel ou le groupement fautif.

L'utilisateur exclu, qui n'aura plus accès aux locaux, installations et activités du golf, ne pourra prétendre à aucune indemnité ou remboursement des sommes déjà versées.